

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-182 DU 11 MAI 1998

Portant ratification de l'accord commercial
signé le 04 Juin 1993 à COTONOU entre la
République du Bénin et la République de
Tunisie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Loi N° 98-016 portant autorisation de ratification de l'accord
Commercial signé le 04 Juin 1993 entre la République du Bénin et
la République de Tunisie ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

D E C R E T E :

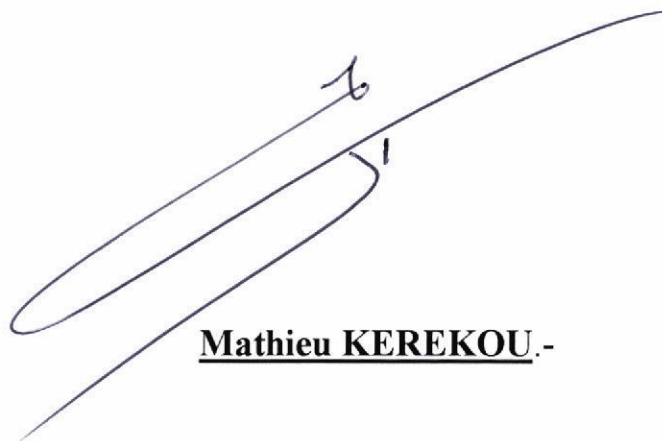
article 1er.- Est ratifié l'accord commercial signé le 04 juin 1993 à COTONOU
entre la République du Bénin et la République de Tunisie et dont le texte se
trouve ci-joint.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 11 Mai 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Pierre OSHO.-

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,



Gatien HOUNGBEDJI .-

AMPLIATIONS.- PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 PM 4 MCAT 4 AUTRES
MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
JO 1.-